



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0175 /CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 1.0 MAY 2013
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0859/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 13 DECEMBRE 2012
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE DE BROYAGE AFRICAINE
DE SES DROITS SUR
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE N° 332

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a, c et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0859/CAB.MIN/MINES/01/2012** du 13 décembre 2012 portant déchéance de la **SOCIETE DE BROYAGE AFRICAINE** de ses droits miniers sur **l'Autorisation d'Exploitation de Carrieres Permanente n° 332** ;

Considérant le caractère fondé du recours introduit par la requérante ;



Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est rapporté l'Arrêté Ministériel n° 0859/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 13 décembre 2012 portant déchéance de la Société de Broyage Africaine de ses droits sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 332, ne peut produit d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10** MAY 2013

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **Société de Broyage Africaine** : (1)

13